

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 19/09/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/09/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ED SYSTEM**

23 RUE DES INVESTISSEURS  
ZA PLAINE HAUTE OUEST  
91560 Crosne

Code AIOT : 0100299071

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/09/2025 dans l'établissement ED SYSTEM implanté 23 RUE DES INVESTISSEURS ZA PLAINE HAUTE OUEST 91560 CROSNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ED SYSTEM
- 23 RUE DES INVESTISSEURS ZA PLAINE HAUTE OUEST 91560 CROSNE
- Code AIOT : 0100299071
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations visées sont celles d'une menuiserie située 23 rue des investisseurs sur le territoire de la commune de Crosne.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Classement ICPE	Code de l'environnement du 08/09/2025, article R. 512-47	Demande d'action corrective	1 mois
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.7 de l'annexe I	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Point 2.4.5 de l'annexe I	Sans objet
4	Extincteurs	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Point 4.2 de l'annexe I	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation de travail du bois (menuiserie) doit être déclarée dans les meilleurs délais. L'exploitant doit mettre en conformité ses installations électriques (le dernier compte-rendu Q18 présenté datant de 2022).

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 08/09/2025, article R. 512-47
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.</p> <p>Les informations à fournir par le déclarant sont :</p> <p>1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant ;</p> <p>2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;</p> <p>3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ;</p> <p>4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000 ;</p> <p>5° Le cas échéant, la mention des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées pour l'installation au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité</p>

compétente, ou des demandes d'autorisation ou déclarations que le déclarant envisage de déposer pour cette même installation avec la mention de l'autorité compétente.

Le déclarant produit :

- un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation ;
- un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et, au besoin, de descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés. L'échelle peut être réduite au 1/1 000 pour rendre visibles les éléments mentionnés ci-dessus.

Le mode et les conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature ainsi que de gestion des déchets de l'exploitation sont précisés. La déclaration mentionne, en outre, les dispositions prévues en cas de sinistre.

Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de déclaration et les conditions dans lesquelles cette déclaration et les documents mentionnés au présent article sont transmis par voie électronique.

#### Constats :

L'activité principale du site est la menuiserie. L'installation peut donc être classée au titre de la rubrique 2410 de la nomenclature ICPE relative au travail du bois.

Lors de l'inspection, il a été demandé la dernière facture d'électricité afin de connaître la puissance souscrite par l'exploitant pour ses installations. La puissance souscrite est de 72 kW, puissance supérieure à 50 kW seuil du régime déclaratif. Les installations sont donc soumises à déclaration au titre de la rubrique 2410.

L'exploitant n'a pas déclaré ses installations en Préfecture, ceci est une non-conformité. L'exploitant peut les télédéclarer à l'adresse internet suivante : [https://demarches.service-public.fr/pro\\_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1](https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1)

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

#### N° 2 : Désenfumage

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Point 2.4.5 de l'annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, Désenfumage

#### Prescription contrôlée :

Les bâtiments abritant les installations sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

Ces dispositifs sont à commandes automatique et manuelle. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à :

- 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m<sup>2</sup> ; - à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m<sup>2</sup> sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux.

En exploitation normale, le réarmement (fermeture) doit être possible depuis le sol du local ou

depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas de local divisé en plusieurs cantons ou cellules.

Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et accessibles au service d'incendie et de secours.

**Constats :**

L'atelier de menuiserie dispose d'un système de désenfumage en partie haute.

La dernière vérification du système de désenfumage a eu lieu le 31/01/2025 par le prestataire ABAFLAM.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Installations électriques**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.7 de l'annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, Installations électriques

**Prescription contrôlée :**

2.7. Installations électriques

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.

Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre vi du titre ii du livre ii de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du code du travail.

**Constats :**

Le compte-rendu Q18 le plus récent date de 2022 soit il y a plus d'un an. Ceci est une non-conformité.

Selon le compte-rendu Q18 susvisé, l'installation peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion. Ceci est une non-conformité.

L'exploitant fera procéder à la remise en état de son installation électrique et transmettra les justificatifs à l'inspection des installations classées.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 4 : Extincteurs**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Point 4.2 de l'annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, Extincteurs

**Prescription contrôlée :**

Les différents matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :

Pour toutes les installations :

- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.

**Constats :**

L'atelier de menuiserie est équipé d'extincteurs bien visibles et facilement accessibles.

Selon leur marquage périodique, les extincteurs ont été vérifiés par le prestataire ABAFLAM en novembre 2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite